

HYBRIDE

ASSURANCE TRADITIONNELLE

TRADITIONNELLE



T10 AMÉLIORÉE

Brève description	Contrat d'assurance vie T10 qui est obligatoirement jumelée à la garantie complémentaire maladies graves AC pour former une protection au premier événement qui survient (décès ou maladies graves), le solde de l'assurance vie (s'il en existe un après le paiement de la partie maladies graves si elle survient en premier) étant payable au décès. Contrat traditionnel seulement. Voir la description de la garantie AC dans ce guide.
Âge à l'établissement	18 à 65 ans (âge dernier)
Conditions d'établissement	N/A
Capital assuré - Min & Max	Vie Min: 100 000 \$ Max: 2 000 000 \$ (Il est possible de diminuer le capital vie à 25 000 \$ 10 ans après l'émission. Le capital santé doit toujours respecter le minimum de 25 000 \$) Santé Min: 25 % du montant vie Max : 100 % jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$
Capital assuré Fixe, croissant ou décroissant	Fixe
Durée de la protection	Expire à 75 ans
Bandes de taux	Aucune
Primes	Temporaire 10 ans. Fin du contrat à 75 ans. Pour la portion vie 5 classes "non-fumeur" et 4 classes "fumeur"
Options hybrides	Cette option offerte sur plusieurs garanties vie de Somnum n'est disponible sur ce produit, mais l'avance de capital en cas de maladies graves est obligatoire et répond au même besoin.
Options de vies assurées	Individuelle
Droit de transformation	Seulement le capital décès (montant d'origine ou résiduel) jusqu'à l'âge de 70 ans. Le montant résiduel sera égal au montant d'origine si l'AC n'est pas encore payée.
Admissibilité des transformations	Non
Maladies	20 + Avenant angioplastie coronarienne
Remboursement des primes au décès / Prestation au décès	Le capital décès de la police (ou le capital décès résiduel) est payable au décès.
Remboursement des primes à maturité/ Prestation Santé	Aucun remboursement de primes à maturité. (Retiré le 24 octobre 2003)
Qui recevra la GRP ou la Prestation?	Vie : Bénéficiaire MG : Preneur
Garanties complémentaires	FR, MMA, FRE, EPI, AE, angioplastie coronarienne La garantie AE jointe à la Temporaire 10 améliorée n'est pas offerte au même coût que lorsque jointe aux autres produits.
Avantage concurrentiel	Une T10 Vie/MG! Une police qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur la prime. Un avenant couvrant l'angioplastie coronarienne (très rare chez les compétiteurs) peut être ajouté: il prévoit le paiement de 10% du montant de protection de maladie grave jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Note : actuellement sur le marché, il s'agit du produit le plus concurrentiel au niveau de la prime! Ce produit est particulièrement adapté à la clientèle des gens d'affaires dans un contexte de rachat de parts ou de prêts commerciaux. Il répond également bien aux besoins des jeunes familles et des détenteurs d'hypothèques. (voir pièce marketing « Argumentaire de vente »)
Frais de police	135 \$ annuel

AC

Nom complet	AVANCE DE CAPITAL (sur T10 améliorée)
Âge à l'établissement	Assuré: 18 à 55 ans (âge dernier)
Type de protection	Cette garantie est rattachée à la T10 Améliorée. Elle permet de choisir le pourcentage du montant d'assurance vie qui sera versé du vivant de l'assuré, en cas de maladie grave. Cette prestation d'assurance sera versée DÈS LE DIAGNOSTIC (pas de 30 jours sauf exception prévue au contrat) d'une des maladies couvertes. Cette garantie doit être souscrite à l'établissement de la garantie de base. Si une prestation maladie est versée, le solde du montant d'assurance vie est payable au moment du décès.
Bandes de taux	Vie : Min : 100 000 \$ Max : 2 000 000 \$ Santé : Min : 25 % du montant vie Max : 1 000 000 \$ ou 100 % (+ petit des deux) Aucune bande de taux
Primes	Temporaire 10 ans payable jusqu'à 75 ans
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	La tarification sélecte s'applique à la partie capital décès seulement
Possibilité de surprime	OUI
Possibilité d'exclusion	Cécité, surdité
Ajout sur les produits suivants	T10 Amélioré
Ajout sur une garantie déjà en-vigueur	NON
Souscrit sur une garantie de base individuelle (I), 1^{er} décès (P) ou second décès (S)	I
Fin de la couverture	Fin de la couverture : au décès de l'assuré ou au paiement de l'AC ou à la transformation du capital décès ou fin du contrat à 75 ans (voir contrat pour autres cas de fin de protection)
Personne protégée	L'assuré désigné
Conditions d'admissibilité à la prestation	Preuve de sinistre à fournir dans les 6 mois.
Imposition de la prestation	Non imposable
Intégration de la prestation	Non intégré
Paiement de la prestation	Vie : Bénéficiaire AC : Preneur
Délai de carence	Aucun
Droit de transformation	NON
Autres particularités	Maladies couvertes : voir lexique Sélection : identique à Quiétude

	OPTION AUTONOMIE 20	OPTION AUTONOMIE À 65
Brève description	<p>Option rattachée à une protection d'assurance vie. Permet au client de recevoir une rente mensuelle en cas de perte d'autonomie à compter de l'âge de 65 ans ou 10 ans après l'émission selon l'événement le plus éloigné des deux. Rente mensuelle équivalente à 1% du montant d'assurance vie, payable pendant 100 mois maximum.</p> <p>Le montant d'assurance vie est réduit des rentes mensuelles déjà versées. Un minimum de 25 % du montant d'assurance vie initial est garanti. Si le montant d'assurance vie est supérieur à 250 000 \$, le versement minimum de 25 % s'applique uniquement au premier 250 000 \$. Le montant d'assurance vie excédant le premier 250 000 \$ est entièrement payé au décès.</p>	
Protection d'assurance vie	<p>Vie 20 Vie à 65</p>	
Âge à l'établissement	<p>30 jours à 55 ans* (âge au plus proche anniversaire)</p> <p>* Disponibles pour les âges 56 à 59 ans, acceptés standard en assurance vie. Mais, ils ne se qualifient pas automatiquement, ils font l'objet de considérations individuelles.</p>	
Capital assuré – Min & Max	<p>1 % du montant d'assurance vie Minimum : 250 \$ / mois Maximum : 2,500 \$ / mois</p>	
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant	<p>Fixe et garanti</p>	
Période d'attente	<p>90 jours</p>	
Durée de la protection	<p>À vie</p>	
Bandes de taux	<p>Rente mensuelle 250 \$ - 499,99 \$ 500 \$ - 999,99 \$ 1 000 \$ 2 499,99 \$ 2 500 \$</p>	
Primes	<p>Nivelé et garanti, payable pendant 20 ans</p>	<p>Nivelé et garanti, payable jusqu'à l'âge de 65 ans, minimum 15 ans</p>
Exonération des primes	<p>Si versement d'une rente mensuelle, les primes de la portion vie et de l'Option autonomie sont exonérées. Après 100 mois de versement de rente mensuelle, les primes de la portion assurance vie demeurent exonérées. La rente mensuelle de 1 % du montant d'assurance vie, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ / mois, correspond à la première tranche de 250 000 \$ d'assurance vie. Par conséquent, seules les primes liées à cette première tranche peuvent être exonérées.</p>	
Options de vies assurées	<p>Individuelle seulement</p>	
Droit de transformation	<p>Non</p>	
Admissibilité des transformations	<p>Non</p>	
Qui recevra la prestation?	<p>Prestation décès : Bénéficiaire Prestation de soins de longue durée : Preneur</p>	
Garanties complémentaires	<p>MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF</p>	
Avantage concurrentiel	<p>Une assurance permanente hybride vie et soins de longue durée qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur les coûts d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> Option autonomie de type revenu : l'assuré reçoit une rente mensuelle qu'il peut utiliser comme bon lui semble. Aucune facture n'est exigée : aucune pièce justificative à présenter relativement aux frais que l'assuré engage en raison de son état de santé. 	